



Ville de Théza

REPUBLICQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES  
CCAS DE THEZA

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le

ID : 066-216602086-20260310-CCAS042026-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°04/2026**  
**Objet : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025**

**Membres : 9**

**Présents : 5**

**Procuration : 2**

**Voix délibérative : 7**

**Date de la  
convocation :  
05.03.2026**

**Date d'affichage :  
13.03.2026**

L'an deux mille vingt-six, le Mardi 10 Mars à 17h30, le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Théza régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil de la commune sous la présidence de Jean-Jacques THIBAUT, Président.

**Présents :** Jean-Jacques THIBAUT ; François MOUTTE ; Bernard PRIOUX ; Christiane CHETCUTI ; Marie-Christine BOUFFARD

**Absent ayant donné procuration :** Marie-Odile BEAUVOIS (procuration à Bernard PRIOUX) ; Lydie MAJORAL (donne procuration à François MOUTTE)

**Secrétaire de séance :** François MOUTTE

**Le Président expose à l'Assemblée,**

Chaque année, à l'issue de l'année échu, un rapport annuel du CCAS est remis aux membres de celui-ci afin de rendre compte des actions menées, des projets qui ont été réalisés sur le territoire, par le CCAS.

Monsieur le Président présente donc le compte rendu d'activité 2025 aux membres de l'Assemblée.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

- Approuve le rapport d'activité 2025 du CCAS

Le Président,  
Jean-Jacques THIBAUT

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour copie certifiée conforme à l'original  
Au registre sont les signatures